

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20231219-De49-2023-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

DECISION DU MAIRE N°49-2023

OBJET : contrat de location d'une maison située 30 avenue de Canet à usage d'habitation

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5° ;

VU la convention du 19 décembre 2023 relative à la mise à disposition par l'EPFL à la commune d'une maison d'habitation sise 30 avenue de Canet,

CONSIDERANT que dans le cadre de la reconquête du centre-ville, la commune souhaite mettre ce bien en location,

CONSIDERANT la candidature de Mme Lara Legrand.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de location d'une maison cadastrée AH 45, sise 30 avenue de Canet à Saint Nazaire, à usage d'habitation, avec Mme Lara Legrand.

Ce contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 21 décembre 2023 pour un montant de 570 € (cinq cent soixante-dix euros euros) mensuels.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de SAINT ESTEVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 décembre 2023.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} maire adjoint,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2023.12.20 14:00:59 +01'00'

Marcel COSTE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.